

























OPAH-RU MULTISITE Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

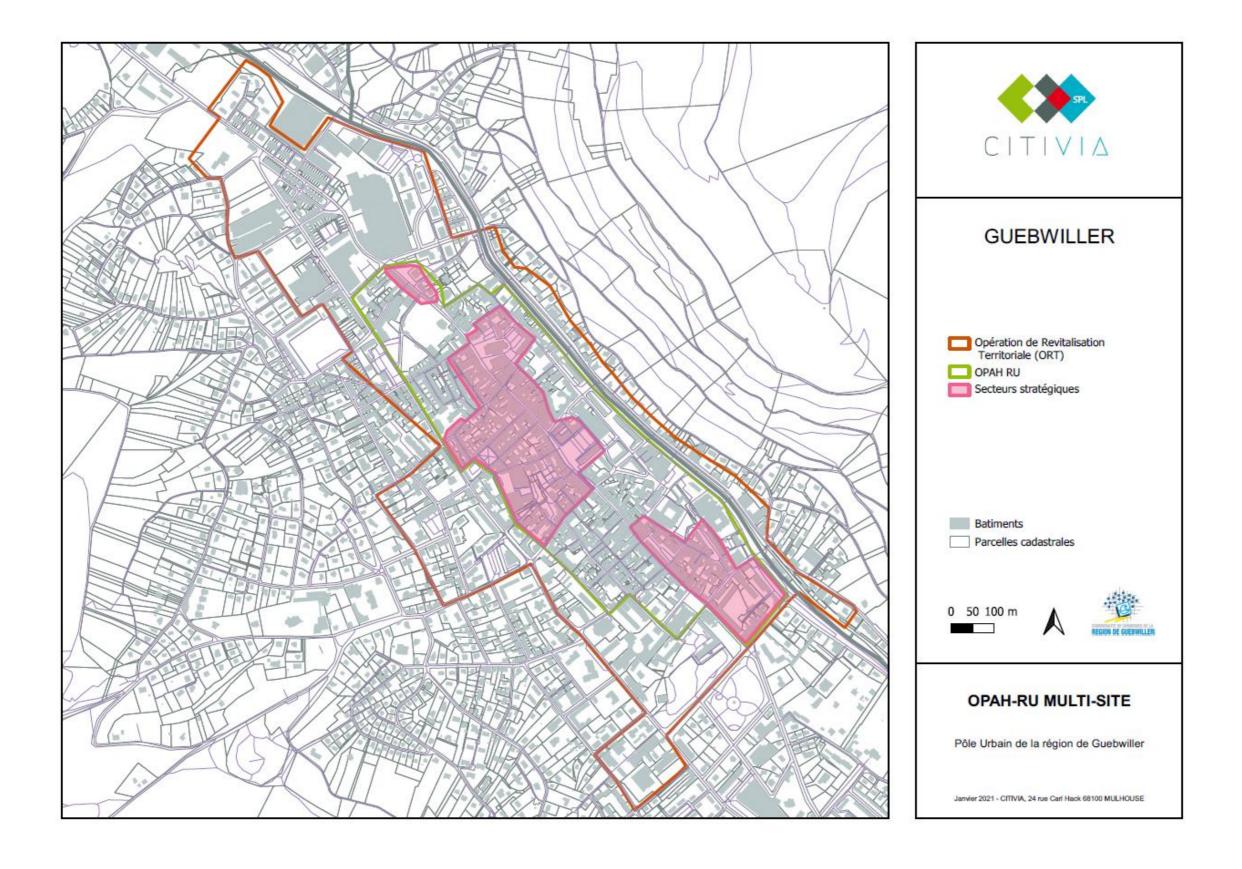
2021-2026

ANNEXES

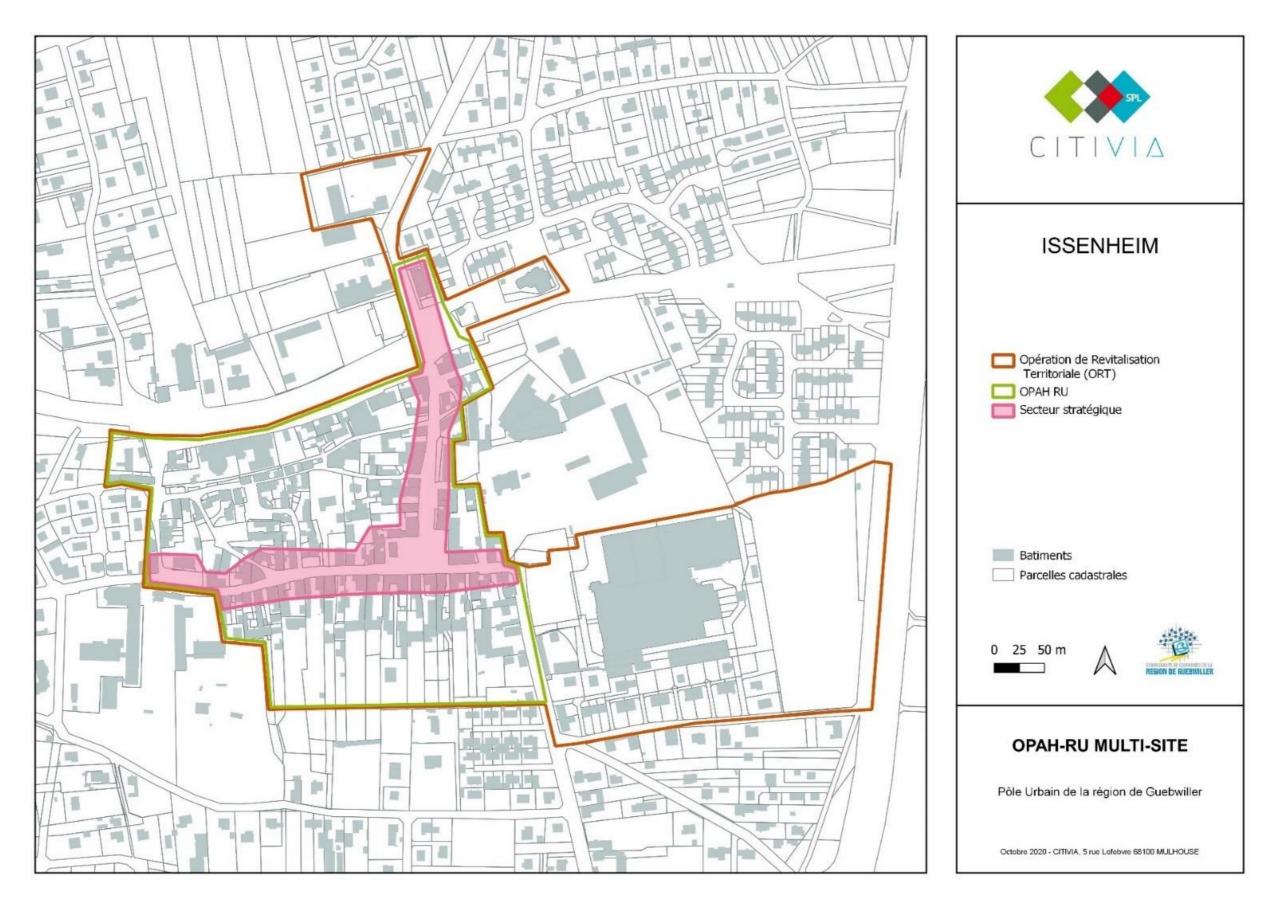
Table des matières

ANNEXE 1 : Périmètre de l'opération Guebwiller	
ANNEXE 2.: Périmètre de l'opération Issenheim	
ANNEXE 3 : Périmètre de l'opération Soultz	
ANNEXE 4 : Périmètre de l'opération Buhl	
ANNEXE 5 : Maquette financière	
RECAPITULATIF GLOBAL	
PROPRIETAIRES BAILLEURS	
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	
LUTTE CONTRE LA VACANCE	
MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	
ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES	
ANNEXE 6 : Liste des indicateurs	
ANNEXE 7 :Cahier des charges AMVPER	
ANNEXE 8 : Extrait du règlement intérieur d'Action Sociale de la CAF du Haut-Rhin	-

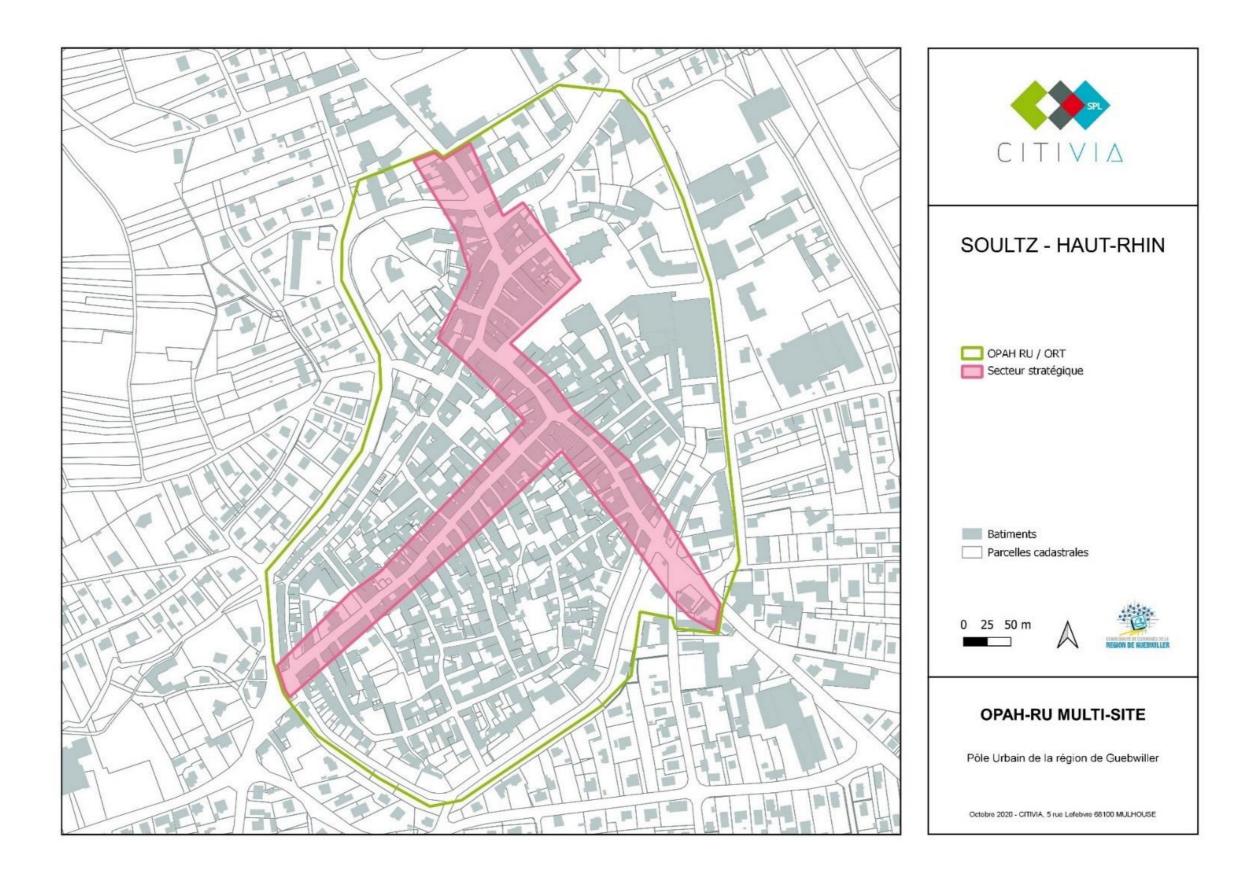
ANNEXE 1 : Périmètre de l'opération Guebwiller



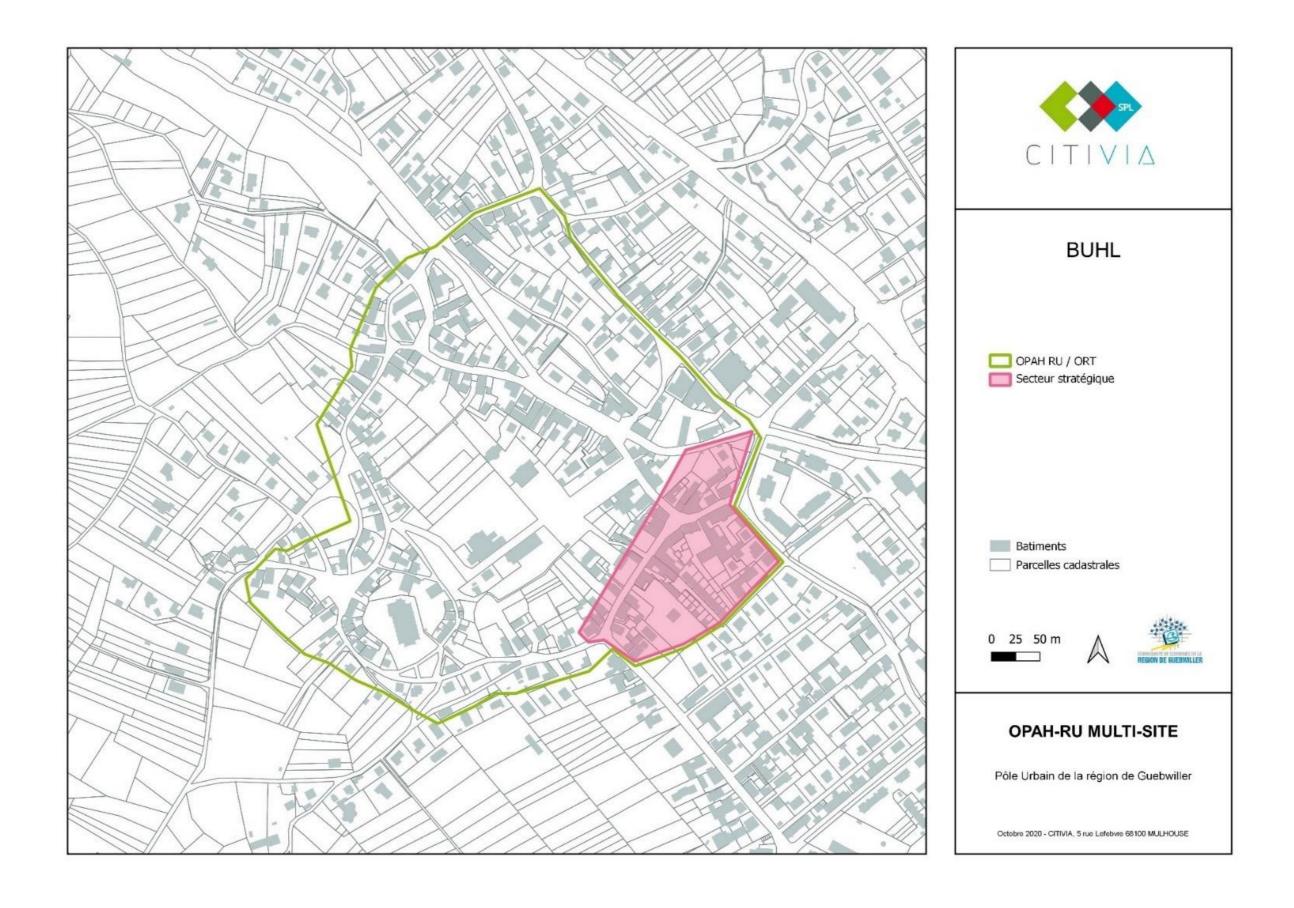
ANNEXE 2 : Périmètre de l'opération Issenheim



ANNEXE 3 : Périmètre de l'opération Soultz



ANNEXE 4 : Périmètre de l'opération Buhl



ANNEXE 5 : Maquette financière

RECAPITULATIF GLOBAL

			Ob	jectifs			E	ngagement (des financeurs				
	Thématique	Montant de travaux HT	Log	Im- meubles	ANAH	CEA	Région Grand-Est	CCRG	GUEBWILLER	SOULTZ	ISSENHEIM	BUHL	
	Lutte contre l'habitat dégradé / indécence	3 885 000 €	93		1 546 750 €	67 500 €	88 000 €	243 375 €	391 750 €	85 375 €	25 250 €	11 125 €	
	Amélioration énergétique	1 575 000 €	84		631 875 €	109 500 €	18 750 €	78 750 €	147 000 €	9 375 €	19 125 €	4 250 €	
Financements	Autonomie	168 000 €	21		72 000 €	0€	0€	8 400 €	38 000 €	1 600 €	2 000 €	800€	
par thématique	Lutte contre la vacance	640 000 €	64		0€	0€	0€	64 000 €	37 000 €	19 000 €	3 000 €	5 000 €	
	Accompagnement des copropriétés	54 000 €		9	13 500 €	0€	0€	4 500 €	2 500 €	1 000 €	500€	500€	
	Mise en valeur du patrimoine	2 500 000 €		125	0€	0€	0€	250 000 €	108 000 €	46 000 €	84 000 €	12 000 €	
	TOTAL par financeurs	8 822 000 €	262	134	2 264 125 €	177 000 €	106 750 €	649 025 €	724 250 €	162 350 €	133 875 €	33 675 €	
								4 251	050 €				

PROPRIETAIRES BAILLEURS

	Aide aux porteurs de projets PB	Conventionnement	nb lgts	Montant moyen de travaux HT	Coût travaux estimé HT
	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	И	26	60 000 €	1 560 000 €
		LC	13	60 000 €	780 000 €
CIBLES ANAH:	Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	И	10	30 000 €	300 000 €
- Energie - Lutte contre l'habitat		LC	4	30 000 €	120 000 €
indigne / dégradé	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	Ц	34	20 000 €	680 000 €
- Décence - Autonomie		LC	17	20 000 €	340 000 €
	Travaux à la suite d'une procédure	И	13	15 000 €	195 000 €
	RSD ou contrôle de décence	LC	6	15 000 €	90 000 €
	SOUS-TOTAL	.PB	123		4 065 000 €

	ANAH									
Taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides								
35%	21 000 €	546 000 €								
35%	21 000 €	273 000 €								
25%	7 500 €	75 000 €								
25%	7 500 €	30 000 €								
25%	5 000 €	170 000 €								
25%	5 000 €	85 000 €								
25%	3 750 €	48 750 €								
25%	3 750 €	22 500 €								
		1 250 250 €								

	HABITE	R MIEUX				С	EA	
Taux sub moyen	Objectif logement	montant prime	TOTAL Aides		Taux sub moyen	Objectif logement	montant prime	TOTAL Aides
3%	26	1 500 €	39 000 €		3%	26	1 500 €	39 000 €
3%	13	1 500 €	19 500 €		3%	13	1 500 €	19 500 €
5%	5	1 500 €	7 500 €		5%	5	1 500 €	7 500 €
5%	1	1 500 €	1 500 €		5%	1	1 500 €	1 500 €
8%	34	1 500 €	51 000 €		7,5%	34	1 500 €	51 000 €
8%	17	1 500 €	25 500 €		7,5%	17	1 500 €	25 500 €
	96		144 000 €	ı				144 000 €

	Région GRAND	EST		CCRG	
L Aides	Taux sub moyen	TOTAL Aides	Taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides
9 000 €	BBC compatible (5 log)	30 000 €	5%	3 000 €	78 000
9 500 €	BBC compatible (3 log)	18 000 €	5%	3 000 €	39 000
7 500 €			5%	1500€	15 000
1 500 €			5%	1500€	6 000
1 000 €	BBC compatible (4 log)	8 000 €	5%	1 000 €	34 000
5 500 €	BBC compatible (2 log)	4 000 €	5%	1 000 €	17 000
			7,5%	1 125 €	14 625
			7,5%	1 125 €	6 750
4 000 €		60 000 €			210 375

	Gueb	willer		
Taux sub	Objectif	Subv Moyenne	TOTAL Aides	
20%	13	12 000 €	156 000	
20%	6	12 000 €	72 000	
20%	5	6 000 €	30 000	
20%	2	6 000 €	12 000	
15%	21	3 000 €	63 000	
15%	10	3 000 €	30 000	
25,0%	6	3 750 €	22 500	
25,0%	3	3 750 €	11 250	
	66		396 750	

	Taux de finance	ment global + Ville	de Guebwiller	
Taux cumulés	Subv + primes / logt	Montant moyen de travaux TTC	Reste à charge estimatif	Taux réel d'aides
65%	39 000 €	66 000 €	27 000 €	59%
65%	39 000 €	66 000 €	27 000 €	59%
60%	18 000 €	33 000 €	15 000 €	55%
60%	18 000 €	33 000 €	15 000 €	55%
60%	12 000 €	21 100 €	9 100 €	57%
60%	12 000 €	21 100 €	9 100 €	57%
58%	8 625 €	16 500 €	7 875 €	52%
58%	8 625 €	16 500 €	7 875 €	52%
		Taux de sub	moven	57%

Travaux lourds pour réhabiliter un	Ц
logement indigne ou très dégradé	LC
Travaux pour réhabiliter un	Ш
logement moyennement dégra dé	LC
Travaux d'amélioration des	Ш
performances énergétiques	LC
Travaux à la suite d'une procédure	Ш
RSD ou contrôle de décence	LC

d'amélioration des	D D	370	٥	
nances énergétiques	LC	5%	4	
a suite d'une procédure	Ш	7,5%	1	
contrôle de décence	LC	7,5%	1	
			20	
			So	ultz
		Taux sub	Objectif	Mo

				- 1					
	So	ultz		- 1	Tau	x de financemer	t global + Issenhein	n ou Soult ou B	uhl
Taux sub	Objectif	Subv Moyenne	TOTAL Aides		Taux cumulés	Subv + primes / logt	Montant moyen de travaux TTC	Reste à charge estimatif	Taux réel d'aides
5%	9	3 000 €	27 000 €	- 1	50%	30 000 €	66 000 €	36 000 €	45%
5%	5	3 000 €	15 000 €	- 1	50%	30 000 €	66 000 €	36 000 €	45%
5%	4	1500€	6 000 €	- 1	45%	13 500 €	33 000 €	19 500 €	41%
5%	1	1 500 €	1 500 €	- 1	45%	13 500 €	33 000 €	19 500 €	41%
5%	4	1 000 €	4 000 €	- 1	50%	10 000 €	21 100 €	11 100 €	47%
5%	2	1 000 €	2 000 €	- 1	50%	10 000 €	21 100 €	11 100 €	47%
7,5%	5	1 125 €	5 625 €	- 1	40%	6 000 €	16 500 €	10 500 €	36%
7,5%	2	1 125 €	2 250 €	- 1	40%	6 000 €	16 500 €	10 500 €	36%
	32		63 375 €	- 1			Taux de sub	moyen	44%
				- 1					

Travaux lourds pour réhabiliter un	И	
logement indigne ou très dégradé	LC	
Travaux pour réhabiliter un	Ш	
logement moyennement dégradé	LC	
Travaux d'amélioration des	Ш	
performances énergétiques	LC	
Travaux à la suite d'une procédure	Ш	
RSD ou contrôle de décence	LC	

	Buhl					
Taux sub	Objectif	Subv Moyenne	TOTAL Ai			
5%	1	3 000 €	3 0			
5%	1	3 000 €	3 0			
5%	0	1 500 €				
5%	0	1 500 €				
5%	1	1 000 €	10			
5%	1	1 000 €	10			
7,5%	1	1 125 €	11			
7,5%						
	5		91			

	uhl		
Taux sub	Objectif	Subv	TOTAL Aide
Taux 3ub	Objectii	Moyenne	TOTAL AIGE
5%	1	3 000 €	3 000
5%	1	3 000 €	3 000
5%	0	1 500 €	0
5%	0	1500€	0
5%	1	1 000 €	1 000
5%	1	1 000 €	1 000
7,5%	1	1 125 €	1 125
7,5%			
	5		9 125

1	1 125 €	1 125 €	
			ı
5		9 125 €	
			_
53		340 500 €	
51		113 000 €	

180000
15000

Travaux lourds pour réhabiliter un	Ц
logement indigne ou très dégradé	LC
Travaux pour réhabiliter un	Ш
logement moyennement dégra dé	LC
Travaux d'amélioration des	Ш
performances énergétiques	LC
Travaux à la suite d'une procédure	Ш
RSD ou contrôle de décence	LC

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

	Aide aux porteurs de projets PO	Conditions	nb lgts	Montant moyen de travaux HT	Coût travaux estimé HT
	PO HM très modeste	gain minimum 25%	15	15 000 €	225 000 €
CIBLES ANAH:	PO HM modestes	gain minimum 25%	10	15 000 €	150 000 €
- Energie	PO HM très modeste PE	gain minimum 35%	5	22 500 €	112 500 €
- Lutte contre l'habitat	PO HM modestes PE	gain minimum 35%	3	22 500 €	67 500 €
indigne / dégradé	PO TD/LHI - TM	grille ANAH ou rapport ins	13	40 000 €	520 000 €
- Autonomie	PO TD/LHI - M	grille ANAH ou rapport ins	8	40 000 €	320 000 €
- Autonomie	PO AUT - TM	Justificatif perte autonomie	11	8 000 €	88 000 €
	PO AUT - M	Justificatif perte autonomie	10	8 000 €	80 000 €
	SOUS-TOTA	AL PO	75		1 563 000 €

	ANAH	
Taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides
50%	7500€	112 500 €
35%	5 250€	52 500 €
50%	11 250€	56 250 €
35%	7875€	23 625 €
50%	20 000 €	260 000 €
50%	20 000€	160 000 €
50%	4000€	44 000 €
35%	2800€	28 000 €
		736 875 €

	R MIEUX	HABITE	
TOTAL Aides	montant prime	Taux sub	objectif
22 500 €	1500€	10%	15
15 000 €	1500€	10%	10
11 250€	2 250€	10%	5
6 750€	2 250€	10%	3
40 000 €	4 000 €	10%	10
24 000 €	4 000 €	10%	6
-	-		
-	-		-
119 500 €			

	CEA							
objectif	Taux sub	montant prime	TOTAL Aides					
15	7%	1000€	15 000 €					
10	7%	1000€	10 000 €					
5	4%	1000€	5 000 €					
3	4%	1000€	3 000 €					
0		0€	0€					
0		0€	0€					
0		0€	0€					
0		0€	0€					
			33 000 €					

REGION GRAND	EST
objectif	TOTAL Aides
BBC compatible (2 log)	4 500 €
BBC compatible (1 log)	2 250 €
BBC compatible (3 log)	24 000 €
BBC compatible (2 log)	16 000 €
	46 750 €

	CCRG			Gueb	w
aux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides	Taux sub	Objectif	
5%	750€	11 250 €	15%	8	Г
5%	750€	7 500 €	15%	6	
5%	1 125 €	5 625 €	25%	2	Г
5%	1 125 €	3 375 €	25%	2	Г
10%	4 000 €	52 000 €	20%	7	Г
10%	4 000 €	32 000 €	20%	4	Г
5%	400€	4 400 €	45%	5	Г
5%	400€	4 000 €	50%	5	Г
		120 150 €		39	Г
					_

iller			Taux de financement global + Guebwiller				
Subv Moyenne	TOTAL Aides		Taux cumulés	Subv + primes / logt HT	Montant moyen de travaux TTC	Reste à charge estimatif	Taux réel d'aides
2 250 €	18 000 €	Γ	87%	13 000 €	15 825 €	2 825 €	82%
2 250 €	13 500 €		72%	10 750€	15 825 €	5 075 €	68%
5 625 €	11 250 €	Γ	94%	21 250€	23 738 €	2 488 €	90%
5 625 €	11 250 €	Ī	79%	17 875€	23 738 €	5 863 €	75%
8 000 €	56 000 €	Γ	90%	36 000 €	44 000 €	8 000 €	82%
8 000 €	32 000 €	Ī	90%	36 000 €	44 000 €	8 000 €	82%
3 600 €	18 000 €	Ī	100%	8 000 €	8 800 €	800€	91%
4 000 €	20 000 €	Ī	90%	7 200 €	8 800 €	1600€	82%
	180 000 €	-			Taux de sub	moyen	81%

		Tauv sub	Taux sub Objectif		TOTAL
		Taux Sub			Aides
POHMTM	gain minimum 25%	5%	3	750€	2 250 €
POHMM	gain minimum 25%	5%	2	750€	1 500 €
POHMTM	gain minimum 35%	5%	2	1 125 €	2 250 €
POHMM	gain minimum 35%	5%	1	1 125 €	1 125 €
POTD/LHI-TM	grille ANAH ou rapport ins	10%	1	4 000 €	4 000 €
POTD/LHI - M	grille ANAH ou rapport ins	10%	1	4 000 €	4 000 €
PO AUT - TM	Justificatif perte autonomie	5%	3	400€	1 200 €
PO AUT - M	Justificatif perte autonomie	5%	2	400€	800€
			15		17 125 €
			Soi	ultz	

			SOUITZ			
		Taux sub	Objectif	Subv Moyenne	TOTAL Aides	
POHMTM	gain minimum 25%	5%	2	750€	1500€	
POHMM	gain minimum 25%	5%	1	750€	750€	
POHMTM	gain minimum 35%	5%	1	1 125 €	1 125 €	
POHMM	gain minimum 35%	5%	0	1 125€	0€	
POTD/LHI-TM	grille ANAH ou rapport ins	10%	5	4 000 €	20 000 €	
POTD/LHI - M	grille ANAH ou rapport ins	10%	2	4 000 €	8 000 €	
PO AUT - TM	Justificatif perte autonomie	5%	2	400€	800€	
PO AUT - M	Justificatif perte autonomie	5%	2	400€	800€	
			15		32 975 €	

			-		
			Bu	ıhl	
		Taux sub	Objectif	Subv	TOTAL
		Taux Sub	Objectii	Moyenne	Aides
POHMTM	gain minimum 25%	5%	2	750€	1 500
POHMM	gain minimum 25%	5%	1	750€	750
POHMTM	gain minimum 35%	5%	0	1 125€	0
POHMM	gain minimum 35%	5%	0	1 125€	0
POTD/LHI-TM	grille ANAH ou rapport ins	10%	1	4 000 €	4 000
POTD/LHI - M	grille ANAH ou rapport ins	10%	0	4 000 €	0
PO AUT - TIM	Justificatif perte autonomie	5%	1	400€	400
PO AUT - M	Justificatif perte autonomie	5%	1	400€	400
			6		7 050

LUTTE CONTRE LA VACANCE

Aide aux porteurs de projets PO	Conditions	nb lgts	Montant moyen de travaux TTC	Coût travaux estimé TTC
	Logement vacant depuis plus de 1 ans	64	10 000 €	640 000 €
SOUS-TOTAL P	0	64		640 000 €

	ANAH	
Taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides
-	-	-
		0€

	CCRG	
Objectif	Prime	TOTAL Aides
64	1 000 €	64 000 €
		64 000 €

GUEBWILLER				
Objectif	TOTAL Aides			
37	1 000 €	37 000 €		
37 000 €				

Primes cumulées	Montant moyen de travaux TTC	Reste à charge estimatif	Taux réel d'aides
2 000 €	10 000 €	8 000 €	20%
	Taux de s	20%	

ISSENHEIM					
Objectif	Prime	TOTAL Aides			
3	1 000 €	3 000 €			
		3 000 €			

	SOULTZ	
Objectif	Prime	TOTAL Aides
19	1 000 €	19 000 €
		19 000 €

BUHL					
Objectif	Prime	TOTAL Aides			
5	1 000 €	5 000 €			
		5 000 €			

Total	Vacance	64	1 000 €	64 000
communes				

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES

	SOUS-TOTAL PO		134		2 554 000 €
patrimoine - accompagnement des copropriétés	Accompagnement des copropriétés	Participation aux frais d'AMO pour le suivi de dossier COPRO Fragile Habiter Mieux	9	6 000 €	54 000 €
CIBLES CCRG/VILLE :	-	Réfection des façades et des espaces résidentiels	125	20 000 €	2 500 000 €
	Aide aux porteurs de projets PO	Conditions	nb bâtiments	Montant moyen de travaux ou de la prestation TTC	Coût estimé HT

	ANAH				
Taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides		Objectif	
-	-	-		125	
25%	1 500 €	13 500 €		9	
		13 500 €			

CCRG					
Objectif	taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides		
125	10%	2 000 €	250 000 €		
9		500€	4 500 €		
			254 500 €		

	ISSENHEIM					
objectif		Subv	TOTAL Aides			
Objectii		Moyenne				
42	10%	2 000 €	84 000 €			
1		500€	500€			
			84 500			

GUEBWILLER

Subv Moyenne

2 000 €

500€

TOTAL Aides

108 000 €

2 500 €

110 500 €

SOULTZ						
objectif		Subv	TOTAL Aides			
objectii		Moyenne	TOTAL Aides			
23	10%	2 000 €	46 000 €			
2	2		1 000 €			
			47 000			

BUHL						
TOTAL Aides						
L Alues						
€						
:						
00						

Total	AMVPER	125	10%	2 000 €	250 000 €
communes	Vacance	9		500 €	4 500 €

Taux cumulés	Aides / immeuble	Montant moyen de travaux ou de prestation TTC	Reste à charge estimatif	Taux réel d'aides
20%	4 000 €	20 000 €	16 000 €	20%
42%	2 500 €	6 000 €	3 500 €	42%

ANNEXE 6: Liste des indicateurs

L'opérateur assure un suivi continu des dossiers et contacts. Il se traduit par la transmission au maître d'ouvrage du programme d'un tableau de suivi mensuel présentant l'état d'avancement de l'activité suivant les phases suivantes :

- Dossiers engagés ANAH,
- Dossiers déposés en cours d'engagement,
- Dossiers en phase paiement des subventions,
- Dossiers en cours de montage,
- Contacts en cours,
- Contacts sans suites,
- Contacts non éligibles.

Le tableau de suivi présentera les indicateurs suivants :

- Numéros de dossiers,
- Nombre de logements,
- Type de dossiers (HMS, HMA, LHI, Autonomie),
- Instructeur en charge du dossier,
- Adresse du logement,
- Nom et prénom du propriétaire,
- Adresse du propriétaire,
- Statut du propriétaire,
- Date de visite,
- Dossier dématérialisé,
- Mandat,
- Type d'accompagnement (social, technique, juridique),
- Etiquette énergétique avant et après travaux,
- Consommation énergétique avant et après travaux,
- Gain énergétique,
- Montant des travaux HT et TTC,
- Demande de préfinancement et/ou aide Procivis,
- Maîtrise d'œuvre sollicitée,
- Entreprise RGE intervenante,
- Montant subvention ANAH et prime ASE,
- N° dossier ANAH,
- Montant subvention CD, M2A, CAF, CARSAT,
- Date récépissé DDT,
- Suivi décence CAF,
- Origine du contact,
- Observations.

ANNEXE 7: Cahier des charges AMVPER

Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des espaces résidentiels OPAH-RU Multisite 2021-2026

Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat "Renouvellement Urbain" Multisite est engagée sur les communes composant le pôle urbain de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller afin de favoriser l'amélioration du confort des logements loués ou occupés.

En complément des aides financières versées par l'ANAH et le Conseil Départemental, la CCRG ainsi que les communes de Soultz, Guebwiller, Issenheim et Guebwiller accordent des aides financières complémentaires aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants pour la rénovation des logements.

Sur l'ensemble du dispositif de l' OPAH, des aides financières complémentaires de la CCRG et des communes du pôle urbain sont accordées aux propriétaires qui effectuent des travaux dans les domaines suivants :

- 1) Mise en valeur du patrimoine architectural des immeubles,
- 2) Mise en valeur de façades commerciales,
- 3) Renforcement de la qualité résidentielle,
- 4) Réduction de la vacance des logements.

L'AMVPER est donc complémentaire des aides de l'ANAH à destination des propriétaires.

A. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les aides financières attribuées visent à améliorer la qualité du paysage urbain des centres des communes du pôle urbain. Elles sont attribuées en raison de l'intérêt que présentent les immeubles pour leurs centres. Les propriétaires ne peuvent en aucune façon se prévaloir d'un droit à l'obtention d'une aide financière.

Les conditions sont les suivantes :

1. Situation de l'immeuble

L'immeuble doit être situé dans le périmètre opérationnel (cf. périmètres joints et liste des rues annexées à la convention) de l' OPAH-RU Multisite du pôle urbain de la CCRG.

2. Statut juridique du propriétaire

Les aides financières sont attribuées quel que soit le statut juridique du propriétaire (ou des copropriétaires) : personne physique, personne morale de droit privé, personne morale de droit public, propriétaire bailleur ou propriétaire occupant.

3. Nature des travaux

Seuls les travaux énumérés dans la nomenclature figurant en annexe, et réalisés conformément aux prescriptions de cette nomenclature, font l'objet d'une aide financière. Les aides suivantes font l'objet de conditions particulières :

- Ravalement et amélioration architecturale : ravalement (enduits, peinture minérale, pierre de taille), menuiseries, ferronneries, certains travaux de toiture, restitution des éléments architecturaux anciens. L'aide pourra être subordonnée à la mise en valeur de l'ensemble de l'immeuble.
- <u>Enseignes</u> : l'aide sera accordée pour la réalisation d'enseignes de type artisanal "à l'ancienne" ou moderne, de conception originale et s'intégrant dans le bâti.

4. Conditions générales

Les demandes d'aides financières sont prises en compte selon les crédits disponibles.

Toute demande d'aide financière qui, pendant l'année en cours, n'a pu être satisfaite par manque de crédits est prioritaire l'année suivante.

a) <u>Taux de subvention</u>: le montant de l'aide financière attribuée sera de 20% du montant des travaux avec un plafond de 20 000 € pour l'ensemble des travaux éligibles.

b) Procédure:

b1): <u>Demande préalable</u>: avant le début des travaux, le demandeur dépose une demande préalable auprès de l'opérateur, responsable du suivi animation qui transmettra après instruction, le dossier par voie dématérialisée au service de la CCRG. En parallèle de sa demande, le demandeur doit demander et obtenir les autorisations administratives nécessaires: PC, DP, PD, AT au titre des ERP, enseigne.

- b2): <u>Demande de principe</u>: Le demande préalable transmise par l'opérateur donne lieu à une décision de principe de la part de la CCRG. La CCRG informera la commune concernée qui donnera à son tour une décision de principe.
- b2) : <u>Demandes de paiement</u> : après achèvement de la totalité des travaux éligibles, le pétitionnaire dépose une demande préalable auprès de l'opérateur qui sollicitera après instruction par voie dématérialisée le paiement de l'aide financière à la CCRG.
- La CCRG informera la commune concernée qui mettra en paiement la part communale.
- Le délai maximum pour le dépôt d'une demande de paiement est de trois ans après l'engagement financier.
- b3) : <u>Calcul de la subvention</u> : le montant définitif de l'aide financière est calculé au vu des factures produites par le demandeur, sur la base des taux définis plus haut. Un abattement pourra être effectué si la qualité des travaux ou des matériaux n'est pas conforme à ce qui était prévu initialement.
- b4): Décision d'attribution: la décision d'attribution est prise:
- par le Président de la CCRG habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire
- et par les Maires des communes du pôle urbain habilités par délibération de leurs conseils municipaux respectifs

La décision est sans appel.

Nomenclature des travaux aidés

RAPPEL: En parallèle de sa demande, le demandeur doit demander et obtenir les autorisations administratives nécessaires: PC, DP, PD, AT au titre des ERP, enseigne.

1 - Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé :

RAVALEMENT, ENDUIT ET PEINTURE

- Ravalement de façade en briques, pierres et enduit
- Réalisation d'enduit à la chaux, ravalement de façade avec nettoyage, réalisation d'enduit minéral ou à la chaux, mise en peinture minérale
- Réalisation d'enduit rainuré en rez-de-chaussée
- Création d'éléments de modénature et de décor, de pilastres, de chaînages, (encadrement de baies, corniches en bois, moulures...)

MENUISERIE

- En réfection ou en neuf :
- Réfection ou restitution de Volets battants ou persiennes en bois
- Mise en place de Fenêtre en bois, en aluminium ou en acier : double vantail et petits bois, fenêtre de lucarne ou œil de bœuf ou fenêtre à un vantail, porte-fenêtre à petit bois à l'exclusion des châssis de toit
- Réfection ou restitution de porte d'entrée d'immeuble en bois selon modèle traditionnel, en aluminium ou en acier comportant ou non une imposte vitrée

OUVRAGES EN PIERRE ET BRIQUES

- Restauration, réfection ou remplacement d'élément de décor ou de modénature :
- Bandeau, corniche, soubassement, élément pour baie, dalles balcons, élément en pierre de taille ouvragé sculpté
- Décapage ou nettoyage de pierre de taille
- Traitement hydrofuge de pierres ou de briques

FERRONNERIE

- Pose de grille ouvragée
- Restauration ou pose de nouveau garde-corps de balcon en métal
- Appui de fenêtre en fer forgé neuf
- Restauration ou pose d'ouvrages métalliques divers

TOITURE

- Couverture en ardoises naturelles, en cuivre, en zinc
- Réfection traditionnelle de lucarne (habillage bois peint, traitement des frontons, zinguerie, jouées...), d'œil de bœuf

DIVERS

- Echafaudage
- Elément architectural ou patrimonial divers

2 - Commerces : rénovation des façades commerciales et enseignes

FACADE COMMERCIALE:

- -dépose d'ancienne devanture, afin de mettre en valeur la façade d'origine de l'immeuble, suppression de caisson saillant, ou de casquette
- -création ou restauration de façade commerciale : création de devantures en bois ou en métal, création ou réfection de portes, vitrines, d'éléments décoratifs : pilastres, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, restitution ou réfection de soubassement en pierre...

ENSEIGNE:

- -création d'enseignes artisanales de qualité
- -restauration d'enseignes artisanales remarquables

3 - Travaux de renforcement de la qualité résidentielle

DEMOLITION D'ANNEXES OU DE GARAGES VETUSTES:

-Démolition des fondations, murs, dalles, toitures des annexes ou garages situées en cœur d'îlot sous réserve de non-reconstruction

REFECTION D'ANNEXE ET D'ESPACES DE STATIONNEMENT :

- Aménagement et remise en état de bâtiments annexes sous réserve de non-transformation en logement
- Remplacement d'enrobé de stationnement par dalles gazon ou pavés à joints larges

AMENAGEMENT Et CREATION D'ESPACES VERTS:

- Démolition de dalle, décroutage d'enrobé, enlèvement et évacuation des gravats
- Mise en place de terre végétale
- Tous travaux préalables à la plantation de végétaux : gazons, fleurs, arbustes, arbres,...
- Plantation des végétaux de clôture

CREATION DE BALCONS ET TERRASSES EN CŒUR D'ILOT :

- Etudes, fondations, travaux et pose des structures afférentes

REFECTION DES MURS INTERIEURS DES PARTIES COMMUNES :

- Couloirs, paliers, escaliers: réfection, nettoyage, mise en peinture ou pose de papiers

MISE EN SECURITE:

- Installation de digicode ou portier électronique et travaux de serrurerie associés

CLOTURES:

- Réfection ou création de portails en ferronnerie ou bois
- Réfection ou création de clôtures comprenant muret avec clôture à claire voie en métal (barreaux droits verticaux) ou bois

CREATION OU REFECTION DES LOCAUX COMMUNS:

- local à poubelles, vélos, poussettes, ...

4 - Prime de réduction de la vacance

Une aide de 2000€ sera également versée à tout propriétaire justifiant de la mise en location d'un bien vacant pendant plus d'1 an, en l'absence de travaux financés par l'ANAH.

Cette aide sera versée selon les conditions suivantes :

- Obtention le cas échéant de l'autorisation préalable de mise en location pour les communes l'ayant instaurée
- justification de la vacance de plus d'1 an
- un seul versement par logement sur la période de l'OPAH-RU
- le cas échéant, le contrôle du logement après travaux sera fait par l'opérateur OPAH-RU

ANNEXE 8 : Extrait du Règlement Intérieur d'Action Sociale de la CAF DU Haut-Rhin

Aide au relogement ou maintien dans les lieux

OBJECTIFS : Eviter que les familles restent dans un logement indécent ou inadapté par manque de ressources

CRITERES D'ATTRIBUTION:

- Avoir un quotient familial < ou égal à 750 €
- Sur évaluation sociale mettant en évidence les difficultés liées à la situation.
- Avoir au moins 1 enfant à charge au sens des Prestations Familiales.
- Le dossier doit être à jour au point de vue des Prestations Familiales
- La demande doit être effectuée dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée dans les lieux
- L'aide doit s'inscrire dans le cadre d'un projet développé par l'allocataire

NATURE DE L'AIDE :

- ouverture de compteur,
- frais de déménagement si la famille ne peut prétendre à la prime de déménagement,
- aménagement du logement (hors travaux pris en compte par le prêt à l'amélioration de l'habitat) ex : travaux de peinture

PIECES JUSTIFICATIVES:

- Le formulaire unique
- L'évaluation sociale
- Les devis ou factures acquittées

MONTANT DE L'AIDE:

Aide versée à l'allocataire sous forme de prêt ou de subvention dans la limite de 1 100 €

En cas de paiement au vu d'un devis, la facture acquittée doit être transmise à la Caf dans le délai de 2 mois suivant le paiement. En l'absence de justificatif, la Caf se réserve le droit de réclamer la somme versée à la famille

Aide aux charges de copropriété

OBJECTIFS: Eviter les impayés de charges et permettre le maintien des propriétaires dans leur logement.

CRITERES D'ATTRIBUTION:

- Avoir un quotient familial < ou égal à 750 €
- Sur évaluation sociale mettant en évidence les difficultés liées à la situation.
- Avoir 1 enfant à charge au sens des Prestations Familiales
- Familles allocataires en accession à la propriété, résidant dans leur logement et qui répondent aux conditions générales d'octroi.
- L'aide doit s'inscrire dans le cadre d'un projet développé par la famille
- Pas de prêt si dossier de surendettement ou d'effacement de dettes

NATURE DE L'AIDE:

• Paiement des impayés de charge de copropriété

PIECES JUSTIFICATIVES:

- Le formulaire unique
- L'évaluation sociale
- Justificatifs des charges de copropriété à payer
- Rib du créancier

MONTANT DE L'AIDE:

Aide versée au créancier sous forme de prêt et/ou subvention dans la limite de 4 100 €

Aide versée dans la limite des fonds disponibles

Aide à la rénovation thermique

OBJECTIFS : Lutter contre la précarité énergétique du logement et ainsi contribuer à l'amélioration du cadre de vie des familles

CRITERES D'ATTRIBUTION:

- Avoir un quotient familial < ou égal à 750 €
- Sur évaluation sociale mettant en évidence les difficultés liées à la situation.
- Avoir 1 enfant à charge au sens des Prestations Familiales.
- Bénéficier ou ouvrir droit à une aide au logement.
- Les travaux doivent concourir à la rénovation thermique.
- Etre dans le logement depuis 5 ans.
- Le financement vient en complément des aides attribuées par les autres financeurs (ANAH, énergéticiens, Conseil Départemental,...).
- Pas de prêt si dossier de surendettement ou d'effacement de dettes.

NATURE DE L'AIDE :

Participation aux travaux relatifs à la rénovation thermique

PIECES JUSTIFICATIVES:

- Le formulaire unique
- L'évaluation sociale
- Fiche relative à l'engagement des partenaires.

MONTANT DE L'AIDE:

- Aide versée au créancier dès validation du démarrage du projet
- Aide versée sous forme de prêt et/ou subvention dans la limite de 4 000 €

MODALITES:

• Le travailleur social de la Caf décide de l'attribution de cette aide lors de la commission partenariale si tous les critères sont réunis. Une restitution est effectuée en commission d'action sociale.

Aide versée dans la limite des fonds disponibles